



26150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n°DE_2025_008BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	4	5
Date de la convocation : 04/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
1	4	0
Résultat du vote : rejetée		

Le onze mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 mars 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Grégory ARMAND, Thierry PUILLET

Représentés : Robert FORTUNE représenté par Roger MOORE

Absents et Excusés : Céline CERTANO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Grégory ARMAND est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025 (suite)

Les associations suivantes, dans le cadre de leur activité ont sollicité auprès de la commune, une aide financière :

- L'U.N.R.P.A. Le Club du temps libre - L'Oiseau Bleu du Glandasse - qui défend les droits et les intérêts des retraités et organise des temps conviviaux ;
- L'association Les Amis de Montmaur - qui propose des animations pour le village et demande une subvention d'un montant de 250€.

Le bilan envoyé par l'association de l'U.N.R.P.A. Le Club du temps libre - L'Oiseau Bleu du Glandasse présente un déficit très important. Il est donc décidé de demander plus d'informations à l'association et de reporter la décision au prochain conseil municipal.

Au vu de la demande de l'association Les Amis de Montmaur, le débat a soulevé les considérations suivantes :

- La possibilité limitée de la commune de répondre favorablement aux demandes de subventions,
- Le nombre important de demandes en provenance d'entités à but d'aide sociale,
- La possibilité de cette association de couvrir ses propres frais de fonctionnement,

Considérant la proposition d'accorder une subvention de 250€ à l'association Les Amis de Montmaur, le Conseil Municipal délibère 4 voix contre et une voix pour un montant réduit.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Grégory ARMAND
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025
Date de réception de l'AR: 21/03/2025
026-212602056-DE-2025_008BIS-DE

A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

DE_2025_008BIS